

Cela illustre bien les problèmes associés au système de justice militaire. Il est difficile de croire que l'enquête de la police militaire a été gênée par le chef d'état-major et le juge-avocat général.

À mon avis, justice n'a pas été rendue. Les Canadiens veulent encore que le ministre de la Défense nationale leur donne des précisions. Quand le ministre de la Défense nationale a-t-il appris que le colonel Kenward avait détruit des documents vidéos incriminants? Était-ce avant ou après sa promotion? Pourquoi le ministre avait-il des réserves au sujet de la promotion de Kenward au grade de colonel?

M. Fred Mifflin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants, Lib.): Monsieur le Président, tout cela concerne le déploiement des forces en Somalie et le régiment aéroporté. Le député est clairement malavisé en tentant de discréditer le ministre de la Défense nationale et le gouvernement.

Le programme du Parti réformiste, qui consiste à utiliser des arguments spécieux et des demi-vérités à des fins sectaires, n'a absolument pas aidé le Canada à résoudre le problème.

En revanche, le ministre de la Défense nationale et le gouvernement actuel ont agi directement et efficacement. À mon avis, les Canadiens s'en rendent compte et c'est ce qu'ils veulent. Ils rejettent les arguments désobligeants avancés par le Parti réformiste.

Voyons les faits. C'est le gouvernement actuel qui a ordonné la tenue d'une enquête. C'est plus précisément ce député, et non pas le Parti réformiste, qui a demandé la tenue d'une enquête il y a deux ans et demi, à titre de porte-parole de l'opposition en matière de défense. C'est le gouvernement actuel qui a veillé à ce que l'enquête soit publique. C'est le gouvernement actuel qui s'est engagé à mettre les membres des Forces armées canadiennes à la disposition de la commission quand ils seraient appelés à témoigner. C'est le gouvernement actuel qui a encouragé les personnes disposant d'information susceptible de présenter un intérêt pour la commission à participer à l'enquête. C'est notre gouvernement qui a fait en sorte que les personnes chargées de l'enquête sur la Somalie aient accès à des renseignements complets et exacts et que les documents pertinents soient mis à la disposition de la commission.

• (1935)

Le MDN et les Forces canadiennes vont continuer de collaborer pleinement avec la commission qui été établie. Toutes les mesures que nous avons prises n'ont pas été faciles. Le public a, à bon droit, demandé que le gouvernement fédéral règle cette grave question d'une manière expéditive, mais ce dernier a dû faire preuve de prudence. Alors que d'autres auraient tenté d'en retirer des avantages politiques, nous avons maintenu le cap en attendant la décision relative à la mine Westray pour que cette décision ne soit pas, par la suite, annulée en raison d'une formalité judiciaire.

Ces mesures témoignent du leadership, de l'intégrité et de la volonté du gouvernement de mener les choses à terme. Il n'existe aucun fondement aux arguments carrément fallacieux et, en

dernière analyse, destructeurs du Parti réformiste. Les députés réformistes ne réussiront pas à nous pousser à agir précipitamment et à accepter de mauvais conseils. Nous surveillons évidemment les travaux de la commission. Les Canadiens peuvent avoir l'assurance que nous prendrons les mesures qui s'imposent au moment opportun.

Pour l'heure, il faut laisser la commission faire son travail. Nous avons hâte de connaître ses recommandations. En somme, les Forces canadiennes ont une longue et fière tradition que nous ne sommes pas prêts à rejeter. Le Parti réformiste devrait faire comme nous.

CUBA

M. Bill Graham (Rosedale, Lib.): Monsieur le Président, il y a quelque temps, j'ai posé une question au ministre sur le projet de loi Helms-Burton, qui a trait à l'embargo commercial contre Cuba. En guise d'introduction à ma question de ce soir, je voudrais rappeler au représentant du ministère quelques aspects de ce projet de loi.

En général, le Canada partage la volonté des législateurs et de la population des États-Unis de voir Cuba respecter les droits de la personne et ouvrir son économie aux étrangers pour la transformer en une économie libérale et ouverte qui bénéficie à l'ensemble des citoyens cubains. Nous parlons ici du moyen d'obtenir un tel changement.

Il me semble que notre gouvernement croit à un modèle commercial où la libéralisation des échanges commerciaux se fait en établissant des rapports bilatéraux. De leur côté, les États-Unis, pour des raisons qu'il est facile de comprendre parce qu'elles sont enracinées dans la politique intérieure américaine, ont choisi d'imposer à Cuba un embargo qui contredit la politique américaine envers d'autres pays et qui vise à pénaliser le gouvernement et la population de Cuba parce qu'ils ne veulent pas adopter les normes et les pratiques américaines.

Nous ne nions pas que les États-Unis ont le droit de frapper Cuba d'embargo si c'est conforme à leur politique nationale. Ce que je veux savoir et ce que j'ai demandé plus tôt dans la question que j'ai posée au ministre, c'est ce que nous faisons au Canada pour nous assurer que les mesures adoptées par le Congrès américain ne violent pas le droit international et les obligations internationales des États-Unis envers le Canada et ne violent pas notre droit d'avoir avec Cuba et avec le peuple cubain des relations qui sont conformes aux politiques et aux lois de notre pays.

La mesure législative au sujet de laquelle j'ai posé une question, qui est connue sous le nom de Helms-Burton Bill, contient plusieurs dispositions qui posent des problèmes aux Canadiens. Elle interdit aux Américains d'accorder de l'aide financière aux entreprises qui font le commerce de biens confisqués par le gouvernement cubain. La définition du terme «Américain» est telle qu'elle pourrait s'appliquer aux filiales ici, au Canada. Cette mesure interdit l'entrée aux États-Unis de personnes ou d'actionnaires de sociétés qui font le commerce de biens américains et elle donne aux tribunaux américains le pouvoir de rendre des décisions concernant les demandes d'indemnisation pour les biens confisqués par tout gouvernement étranger.